INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS

Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif

MRC Papineau
Le Pays de l'Or Vert !

2021-06-28

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Comité administratif de la susdite Municipalité étant la séance extraordinaire tenue ce **lundi 28e jour du mois de juin 2021 à 14 h 30**, sous la forme d'une vidéoconférence conformément à l'arrêté ministériel émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le contexte de la pandémie COVID-19 (6 janvier 2021), à laquelle sont présents messieurs les conseillers Alain Gamache, maire de la Municipalité de Lochaber Canton, et Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, le directeur du développement du territoire, monsieur Marc Carrière, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à messieurs les conseillers.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion

2. Ouverture de la séance (décision)

3. Adoption de l'ordre du jour (décision)

4. Gestion administrative et humaine

4.1 Ressources financières

4.1.1 Frais de téléphonie cellulaire du préfet de la MRC – Partage des coûts avec la Ville de Thurso – Pandémie Covid-19 (décision)

4.2 Ressources humaines

4.2.1 Embauche d'un conseiller aux entreprises - Accès Entreprise Québec (AEQ) – Recommandation du comité de sélection (décision)

4.2.2 Embauche d'un inspecteur en prévention incendie – Poste contractuel – Recommandation du comité de sélection (décision)

4.2.3 Inscription de l'inspecteur en prévention incendie à la formation sur le chauffage de combustible solide offerte par l'Association des professionnels du chauffage – Autorisation (décision)

4.2.4 Embauche d'une préposée mobile à l'information touristique – Recommandation du comité de sélection (décision)

5. Gestion stratégique

5.1 Développement du milieu

5.1.1 Fonds culturel de Papineau 2021 volet patrimoine – Attribution d'une subvention – Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest (recommandation)

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

5.1.2 Programme 2 « Soutien aux organismes » - Table Éducation Outaouais - Acceptation du rôle d'organisme fiduciaire et répondant - Désignation des signataires (recommandation)

5.1.3 Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation – Demande de financement – Programme « Fonds d'urgence COVID-19 » (décision)

5.2 Développement économique

5.2.1 Changement de photos et ajout de la carte numérique sur le site web petitenationoutaouais.com – Ratification (décision)

5.2.2 Pacte d'amitié - Carte de la Cycl'O Route – Diverses dépenses – Ratification (décision)

5.2.3 Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements 2021-2021 – Festival western de Saint-André-Avellin rodéo professionnel (décision)

5.2.4 Promotion locale Petite Nation – Cahier spécial du journal In Médias « J'encourage mon village » - Autorisation (décision)

5.3 Aménagement, ressources naturelles et environnement

5.3.1 Lancement d'un appel d'offres – Accompagnement dans la création d'un comité, d'une politique et d'un plan d'action en développement durable pour 2021 et 2022 (recommandation)

5.4 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)

5.4.1 Achat d'équipement dans le cadre de l'application du règlement en prévention incendie – Autorisation (décision)

6. Sujets divers

6.1 Demande d'augmentation de la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'une résidence en fonction du nouveau seuil permis par la Société d'habitation du Québec (SHQ) - Programme RénoRégion (PRR) (décision)

7. Période de questions et propos des membres

8. Levée de la séance (décision)

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Monsieur le Préfet invite les membres du Comité administratif à se recueillir dans le cadre d'un moment de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CA-2021-06-206

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
La séance soit et est déclarée ouverte.

Adoptée.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-2021-06-207

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit adopté tel que présenté;

Adoptée.

4. GESTION ADMINISTRATIVE ET HUMAINE

4.1 Ressources humaines

4.1.1 FRAIS DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE DU PRÉFET DE LA MRC – PARTAGE DES COÛTS AVEC LA VILLE DE THURSO – PANDÉMIE COVID-19

CA-2021-06-208

ATTENDU la proposition soumise le 18 janvier 2018 par la Ville de Thurso dans le but de partager (50/50) les coûts associés au forfait de téléphonie cellulaire du Préfet, c'est-à-dire un montant de 60 $ par mois;

ATTENDU la résolution numéro CA-2018-02-051, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 février 2018, autorisant, notamment le partage des coûts associés au forfait cellulaire du Préfet;

ATTENDU que, dans le cadre de la pandémie COVID-19, les frais de téléphonie cellulaire du Préfet ont augmenté de façon significative, notamment en relation avec la tenue de vidéoconférences;

ATTENDU la facture transmise par la Ville de Thurso en lien avec les frais engendrés par ladite pandémie, notamment, laquelle est répartie en fonction du partage convenue antérieurement (50/50) en référence à l'année 2020 et 2021 (à ce jour);

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif autorisent le paiement de la facture soumise par la Ville de Thurso, au montant de 1 001.58 $, en relation avec les frais de téléphonie cellulaire engendrés dans le cadre de la pandémie COVID-19 en fonction du mode de partage convenu conformément à la résolution numéro CA-2018-02-051;

QUE :
La présente dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2021 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 19000 331;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision.

Adoptée.

4.2 Ressources humaines

4.2.1 EMBAUCHE D'UN CONSEILLER AUX ENTREPRISES - ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ) – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

CA-2021-06-209

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

ATTENDU la résolution numéro 2021-02-027, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 février 2021, autorisant, notamment la signature de la convention d'aide financière liée au déploiement du réseau Accès entreprise Québec (AEQ);

ATTENDU la résolution numéro 2021-03-066, adoptée lors de la séance extraordinaire du Conseil des maires tenue le 31 mars 2021, autorisant, notamment, le lancement de l'appel de candidatures pour combler les deux postes de conseillers aux entreprises en fonction du profil établi ;

ATTENDU qu'une candidate a réalisé le processus de sélection, notamment en participant à une entrevue (21 juin 2021) et un examen écrit (22 juin 2021);

ATTENDU le rapport émis par les membres du Comité de sélection dans le cadre de la présente séance présentant, notamment leur recommandation à l'égard de la candidate à retenir;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif acceptent la recommandation émise par le comité de sélection, et par le fait même, autorisent l'embauche de madame Audrey-Ann Lauzon, à titre de conseillère aux entreprises suite aux validations d'usage convenues conformément aux modalités recommandées;

QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à assurer le suivi à la présente résolution en signant un contrat de travail avec la candidate choisie selon les termes et les conditions établis par la MRC de Papineau, conformément à la Convention collective de la MRC;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

4.2.2 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN PRÉVENTION INCENDIE – POSTE CONTRACTUEL – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

CA-2021-06-210

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-04-113, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 avril 2021, laquelle autorise, notamment, le lancement d'un appel de candidatures pour le poste contractuel d'inspecteur en prévention incendie;

ATTENDU que la MRC a reçu deux candidatures pour ledit poste;

ATTENDU qu'un candidat a réalisé le processus de sélection le 21 juin dernier, notamment en participant à une entrevue et à un examen écrit;

ATTENDU le rapport émis par les membres du comité de sélection dans le cadre de la présente séance présentant, notamment leur recommandation à l'égard du candidat à retenir;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif acceptent la recommandation émise par le comité de sélection, et par le fait même, autorisent l'embauche de monsieur Sylvain Granger, à titre d'inspecteur en prévention incendie, et ce, pour une période de trois (ans) suite aux validations d'usage convenues;

QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à assurer le suivi à la présente résolution en signant un contrat de travail avec le candidat choisi selon les termes et les conditions établis par la MRC de Papineau, conformément à la Convention collective de la MRC;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

4.2.3 INSCRIPTION DE L'INSPECTEUR EN PRÉVENTION INCENDIE À LA FORMATION SUR LE CHAUFFAGE DE COMBUSTIBLE SOLIDE OFFERTE PAR L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DU CHAUFFAGE – AUTORISATION

CA-2021-06-211

ATTENDU que l'Association des professionnels du chauffage (APC) représente l'industrie du chauffage d'appoint auprès des diverses instances, sert de centre d'informations aux consommateurs et participe à l'élaboration et à la rédaction des systèmes de normes de sécurité et des codes d'installation à l'échelle canadienne qui régissent l'appareillage ;

ATTENDU que l'Association des professionnels du chauffage (APC) assure la qualification professionnelle de ses différents membres et dispose d'un programme de formation technique;

ATTENDU que le Service de la prévention incendie de la MRC de Papineau est membre de cette organisation (résolution numéro CA-2021-03-068);

ATTENDU que l'APC offre une formation sur le chauffage de combustible solide du 4 au 6 août prochain;

ATTENDU qu'il est pertinent et important que l'inspecteur en prévention incendie participe à cette formation afin de parfaire ses connaissances et son expertise au niveau des codes et des normes en chauffage à combustible solide selon la compétence de la MRC ;

ATTENDU que la formation aura lieu en mode virtuel et que les coûts de cette formation sont de 1 050 $, excluent les taxes applicables;

ATTENDU que, conformément à la Convention collective de la MRC, cette dernière reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés ;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l'inspecteur en prévention incendie, monsieur Patrick Ethier, à participer à la formation sur le chauffage de combustible solide prévue du 4 au 6 août prochain, représentant un coût de 1 050 $, excluant les taxes applicables;

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

ET QUE :
Les frais d'inscription soient et sont remboursables sur présentation des pièces justificatives, autorisés et financés à même le budget d'exploitation 2021 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 22000 315.

Adoptée.

4.2.4 EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE MOBILE À L'INFORMATION TOURISTIQUE – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

CA-2021-06-212

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-05-144, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 mai 2021, autorisant, notamment, le lancement de l'appel de candidatures visant à pourvoir les deux postes de préposé mobile à l'information touristique pour effectuer la promotion touristique du territoire;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-05-173, adoptée lors de la séance extraordinaire du Comité administratif tenue le 26 mai 2021, autorisant, notamment, l'embauche de deux préposées mobiles à l'information touristique pour la saison estivale 2021;

ATTENDU qu'une des deux candidates retenues a annoncé son désistement au cours de la dernière semaine;

ATTENDU qu'à cet égard, la MRC a réalisé de nouveau le processus de sélection le 25 juin dernier, notamment en rencontrant une candidate en entrevue;

ATTENDU le rapport émis par les membres du Comité de sélection dans le cadre de la présente séance présentant, notamment leur recommandation à l'égard de la candidate à retenir;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif acceptent la recommandation émise par le Comité de sélection et, par le fait même, autorisent l'embauche de mademoiselle Jaelle Michauville à titre de préposée mobile à l'information touristique pour effectuer la promotion touristique du territoire;

QUE :
Le contrat de travail soit d'une durée de huit (8) semaines pendant la période estivale à raison de 35 heures par semaine au taux horaire de 15 $ de l'heure ;

QUE :
Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2021 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02-62009-690;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis, conformément à la Convention collective de la MRC, la Loi et la réglementation applicables.

Adoptée.

5. GESTION STRATÉGIQUE

5.1 Développement du milieu

5.1.1 FONDS CULTUREL DE PAPINEAU 2021 VOLET PATRIMOINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOCHABER-PARTIE-OUEST

CA-2021-06-213

ATTENDU la résolution numéro 2017-05-078, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 mai 2017, approuvant le plan d'action 2018-2020 de l'entente de développement culturel (EDC) conclue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC);

ATTENDU qu'un montant de 13 000 $, provenant du ministère de la Culture et des Communications du Québec (fonds du patrimoine culturel québécois – volet 5) a été réservé pour la réalisation du projet « Prix du patrimoine de Papineau » dans le cadre de l'EDC 2018-2020;

ATTENDU que la réalisation du projet « Prix du patrimoine de Papineau » a été compromise en raison de la pandémie, notamment, et que le montant de 13 000 $ qui était réservé pour sa réalisation doit être réaffecté à d'autres projets visant la mise en valeur du patrimoine culturel;

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest a soumis une demande d'aide financière de 1 750 $ pour la réalisation d'un projet de valorisation de deux éléments importants du patrimoine culturel de la MRC de Papineau, à savoir le cimetière Lochaber Bay (1842) et l'église anglicane St.Thomas (1877);

ATTENDU que les membres du Comité consultatif culturel recommandent l'attribution d'une aide financière de 1 750 $ pour la réalisation du projet soumis par la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest et que ce montant soit soustrait de la somme de 13 000 $ devant être réaffectée;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires d'attribuer une subvention de 1 750 $ à la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest pour la réalisation de son projet de mise en valeur du patrimoine culturel;

ET QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil des maires prévue le 28 juin prochain pour considération.

Adoptée.

5.1.2 PROGRAMME 2 « SOUTIEN AUX ORGANISMES » - TABLE ÉDUCATION OUTAOUAIS - ACCEPTATION DU RÔLE D'ORGANISME FIDUCIAIRE ET RÉPONDANT - DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES

CA-2021-06-214

ATTENDU la réponse positive reçue de la Table Éducation Outaouais (TÉO) à l'égard de la demande de financement soumise dans le cadre du Programme 2 « Soutien aux organismes, élément 3 - Soutien aux partenaires en éducation »;

ATTENDU la convention d'aide financière proposée entre la MRC de Papineau et la TÉO, engageant la TÉO à verser à la MRC une subvention maximale de cent soixante-seize mille dollars (176 000 $) (ANNEXE 1) pour la coordination des plans d'actions concertés 2021-2023 et la mise en

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

œuvre des projets du comité en réussite éducative de la Table de développement social de Papineau (TDSP) et de la Basse-Lièvre (TDSBL) conditionnellement à l'acceptation de la reddition de comptes annuelle ;

ATTENDU que la convention d'aide financière s'échelonne du 1e septembre 2021 au 30 juin 2023 ;

ATTENDU que selon les exigences de la TÉO, la MRC doit accepter le rôle d'organisme fiduciaire puisque que les TDS de Papineau et de la Basse-Lièvre ne sont pas légalement incorporées et qu'elles ont déposé une demande commune considérant que le Centre de services scolaires au Cœur-des-Vallées couvre les deux territoires ;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires d'accepter le rôle d'organisme fiduciaire ainsi que la convention d'aide financière entre la TÉO et la MRC dans le cadre du Programme 2 « Soutien aux organismes » Élément 3 « Soutien à des partenaires en éducation;

ET QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil des maires prévue le 28 juin prochain pour considération.

Adoptée.

5.1.3 COOPÉRATIVE DE SANTÉ DU NORD DE LA PETITE-NATION – DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME « FONDS D'URGENCE COVID 19 »

CA-2021-06-215

ATTENDU que la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation est financée en partie par des activités bénéfices annuelles, laquelle offre des soins de santé à la population de la MRC de Papineau ;

ATTENDU l'annulation des activités bénéfices d'autofinancement en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19 ;

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation auprès de la MRC de Papineau dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 (FRR volet 2) en raison des pertes financières dues à la pandémie ;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif octroie, en raison des conséquences dues à la pandémie du COVID-19, une aide financière exceptionnelle, maximale et non-récurrente, de 20 000 $ à la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation afin qu'elle puisse continuer à offrir des soins de santé au cours des prochaines années ;

QUE :
L'aide financière accordée soit et est autorisée et financée à même le Fonds d'urgence COVID-19 de la MRC de Papineau (FRR volet 2) au poste budgétaire numéro 02 62202 993;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5.2 Développement économique

5.2.1 CHANGEMENT DE PHOTOS ET AJOUT DE LA CARTE NUMÉRIQUE SUR LE SITE WEB PETITENATIONOUTAOUAIS.COM – RATIFICATION

CA-2021-06-216

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent vingt-six mille dollars (126 000$) a été prévue au budget 2021 pour le développement touristique de la MRC conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action 2018-2021 en lien avec l'étude sur la stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235;

ATTENDU que le site web petitenationoutaouais.com est l'outil de référence principal pour les touristes, lequel est révisé présentement et doit être prêt pour la période estivale ;

ATTENDU que le soutien de l'entreprise Distantia est nécessaire pour procéder aux changements des photos sur la page principale du site et y ajouter la carte promotionnelle interactive;

ATTENDU que la nouvelle version du site « petitenationoutaouais.com » ne sera pas en ligne avant quelques mois ;

ATTENDU l'autorisation accordée par la direction générale concernant le paiement de la facture transmise par l'entreprise Distancia, laquelle représente un montant de 270 $, excluant les taxes;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif ratifie le paiement de la facture de l'entreprise Distantia au montant de 270 $, excluant les taxes applicables, pour le changement des photos de la page d'accueil en vue de la saison estivale et l'intégration de la carte promotionnelle interactive ;

QUE :
Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2021 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02 62009 690 ;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

5.2.2 PACTE D'AMITIÉ - CARTE DE LA CYCL'O ROUTE – DIVERSES DÉPENSES – RATIFICATION

CA-2021-06-217

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que la MRC de Papineau a signé un pacte d'amitié avec la MRC d'Argenteuil et les Comtés Unis de Prescott-Russell conformément à la résolution numéro 2012-09-172 ;

ATTENDU que ces trois partenaires ont créé la Cycl'O Route, laquelle réunit des parcours de vélo complémentaires sur les trois territoires visés;

ATTENDU que chaque année, la carte de la Cycl'O Route est mise à jour et distribuée dans les trois territoires;

ATTENDU qu'annuellement, des publicités sont achetées afin de promouvoir la Cycl'O Route, et ainsi, d'augmenter le nombre de touristes cyclistes sur les trois territoires;

ATTENDU que la Cycl-O Route est également promue sur un site internet, lequel engendre des frais assumés par les trois partenaires concernés par le pacte d'amitié conclu;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l'impression de la carte Cycl'O Route, au montant de 1 890,28 $, excluant les taxes applicables, par l'Imprimerie Plantagenet printing ;

QUE :
Le Comité administratif autorise l'insertion de la carte Cycl'O Route dans le magazine Vélo Mag édité par Vélo Québec Éditions, représentant un montant de 1 100 $, excluant les taxes applicables;

QUE :
Le Comité administratif autorise l'achat d'une publicité dans Ottawa Outdoors, au montant de 1 054,66 $, incluant les taxes applicables;

QUE :
Le Comité administratif autorise le paiement d'un tiers (1/3) des frais annuels d'hébergement pour le site web de la Cycl'O Route, partagés entre la MRC de Papineau, la MRC d'Argenteuil et les Comtés Unis de Prescott et Russell au montant de 63,11 $, excluant les taxes applicables;

QUE :
Le Comité administratif autorise le paiement d'un tiers (1/3) des frais annuels pour le nom de domaine du site Web de la Cycl'O Route, partagés entre la MRC d'Argenteuil, la MRC de Papineau et les Comtés Unis de Prescott et Russell au coût de 18,66 $, excluant les taxes applicables;

QUE :
Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2021 de la MRC de Papineau au poste budgétaire 02 62008 995 ;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.2.3 FONDS DE VISIBILITÉ EN PETITE NATION POUR LES FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2021-2021 – FESTIVAL WESTERN DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN RODÉO PROFESSIONNEL

CA-2021-06-218

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent vingt-six mille dollars (126 000$) a été prévue au budget 2021 pour le développement touristique de la MRC conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action 2018-2021 en lien avec l'étude sur la stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235;

ATTENDU que le Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et les événements 2020-2021 a été adopté par le Conseil des maires le 18 mars 2020, conformément à la résolution numéro 2020-03-042 ;

ATTENDU que par le biais de ce fonds, la MRC de Papineau souhaite accroître l'achalandage touristique sur le territoire lors des festivals et événements en soutenant, notamment les activités promotionnelles ;

ATTENDU que le Festival western Saint-André-Avellin rodéo professionnel a soumis une demande financière pour l'événement qui se tiendra du 15 au 25 juillet 2021 et mettra en vedette une soixantaine d'artistes, laquelle représente un montant de 2 500 $;

ATTENDU que le promoteur a déposé un plan de visibilité en lien avec sa demande conformément aux modalités prévues au dit fonds;

ATTENDU que la visibilité offerte et les retombées de ce festival seront bénéfiques pour le territoire ;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le versement d'un montant de 2 500 $, provenant du Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et les événements 2020-2021, au Festival western Saint-André-Avellin rodéo professionnel en échange de la visibilité promise ;

QUE :
Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2021 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02 62009 690 ;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

5.2.4 PROMOTION LOCALE PETITE NATION – CAHIER SPÉCIAL DU JOURNAL IN MÉDIAS « J'ENCOURAGE MON VILLAGE » - AUTORISATION

CA-2021-06-219

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent vingt-six mille dollars (126 000$) a été prévue au budget 2021 pour le développement touristique de la MRC conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action 2018-2021 en lien avec l'étude sur la stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235;

ATTENDU que les membres du comité touristique de la MRC de Papineau souhaitent que les citoyens du territoire s'approprient la signature touristique en « Petite Nation » tel que le stipule le manifesto de la stratégie identitaire touristique et la stratégie promotionnelle ;

ATTENDU que la participation de la MRC à des initiatives de promotion locale, localisées dans des régions stratégiques, fait partie du plan de communication découlant de la stratégie identitaire touristique et la stratégie promotionnelle ;

ATTENDU que le Journal In Médias publiera un cahier spécial sur l'achat local intitulé « J'encourage mon village » et qu'il sera possible d'inciter les gens à devenir des visiteurs dans leur propre région ;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise une contribution de 720 $, excluant les taxes, laquelle est associée au présentateur du cahier spécial du journal In Médias intitulé « J'encourage mon village » ;

QUE :
Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2021 de la MRC de Papineau au poste budgétaire 02 62009 690 ;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.3 <u>Aménagement, ressources naturelles et environnement</u>

5.3.1 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES – ACCOMPAGNEMENT DANS LA CRÉATION D'UN COMITÉ, D'UNE POLITIQUE ET D'UN PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR 2021 ET 2022

CA-2021-06-220

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 éditant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de

la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

ATTENDU le chapitre 1 et le plan d'action du SADR dans lequel la MRC s'est engagée à prendre en compte les principes du développement durable dans ses décisions ;

ATTENDU que, conformément à l'orientation signifiée par le Conseil des maires dans le cadre du processus budgétaire 2021, la MRC de Papineau souhaite se munir d'un comité afin d'adopter une politique et un plan d'action en développement durable ;

ATTENDU l'annexe 1 joint à la présente résolution précisant le mandat à octroyer, notamment en ce qui a trait à la création d'un comité développement durable ainsi qu`à l'élaboration d'une politique et d'un plan d'action en cette matière ;

ATTENDU que le processus d'élaboration et d'adoption de la politique et du plan d'action de développement durable doit être complété au plus tard le 31 décembre 2022 conformément aux modalités de financement de cette démarche (Fonds COVID-19);

ATTENDU le règlement numéro 174-2020, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 septembre 2020, concernant la gestion contractuelle de la MRC en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (résolution numéro 2020-09-157);

ATTENDU l'article 12.2 dudit règlement concernant l'adjudication de contrats dont la valeur est supérieure à 25 000 $ et inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires de lancer un appel d'offres par invitation relatif à un mandat d'accompagnement de la MRC de Papineau dans le cadre de la création d'un comité de développement durable et l'adoption d'une politique et d'un plan d'action en développement durable, conformément au règlement numéro 174-2020 concernant la gestion contractuelle;

ET QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil des maires prévue le 28 juin prochain pour considération.

Adoptée.

5.4 <u>Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)</u>

5.4.1 ACHAT D'ÉQUIPEMENT DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT EN PRÉVENTION INCENDIE – AUTORISATION

CA-2021-06-221

ATTENDU que la MRC a mis en place un Service de la prévention des incendies afin d'assurer la compétence qui lui a été confiée concernant, notamment les inspections des risques élevés, très élevés ainsi que la validation des plans et devis de projets de construction ou de rénovation ;

ATTENDU que conformément à la Politique de remboursement des frais des élus et des employés de la MRC, celle-ci assume les frais liés aux équipements

INITIALES DU PRÉFET
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

du personnel du Service, lesquels permettent leur identification lors de leurs déplacements et les inspections réalisées ;

ATTENDU la liste des équipements ci-jointe à acquérir pour le personnel du Service :

Produits	Coûts	Total des coûts
Pantalons POCR5305	6 X $49.99	299.94 $
Ceinture DMFCN	1 X $37.19	38.25 $
Chemises DMF29/82AE	6 X $40.79	244.74 $
Chandail (MM)	6 X $64.79	388.74
Manteau de travail	1 X $255.60	255.60
Chaussure de sécurité	1 x $125.00	125.00
		1 351.21 $

ATTENDU la recommandation positive formulée par la directrice générale et le coordonnateur à la sécurité publique à cet égard ;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l'achat d'équipements pour un montant de 1 351.21 $, excluant les taxes applicables, lesquels sont dédiés au Service de prévention incendie de la MRC;

QUE :
Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2021 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 22000 527;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

6. SUJETS DIVERS

6.1 DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA VALEUR UNIFORMISÉE MAXIMALE POUR L'ADMISSIBILITÉ D'UNE RÉSIDENCE EN FONCTION DU NOUVEAU SEUIL PERMIS PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) - PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR)

CA-2021-06-222

ATTENDU la résolution numéro 2015-12-236, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 décembre 2015, relative à l'acceptation des modifications à l'Entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat afin d'introduire le programme RénoRégion (PRR) ainsi que les forfaits relatifs à la contribution à la gestion des programmes;

ATTENDU l'avis émis le 3 juin 2021 par la Société d'habitation du Québec (SHQ) en relation avec l'augmentation possible de la valeur uniformisée des résidences admissibles;

ATTENDU que conformément aux exigences émises par la Société d'habitation du Québec (SHQ), la MRC doit établir la valeur uniformisée des résidences principales admissibles audit programme;

ATTENDU la recommandation émise par l'inspecteur accrédité de la MRC quant à la valeur uniformisée desdites résidences;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires d'établir la valeur maximale (uniformisée) d'une résidence principale admissible au programme RénoRégion à 120 000 $, conformément aux exigences soumises par la SHQ;

ET QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 18 août pour considération.

Adoptée.

c.c. Monsieur François Rieux, chargé de projets, SHQ/MRC

7. PÉRIODE DE QUESTIONS ET PROPOS DES MEMBRES

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance pour ce point.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-2021-06-223

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est levée.

Adoptée.

Benoit Lauzon Préfet	Roxanne Lauzon Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Benoit Lauzon, Préfet